

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'OTTERBURN PARK TENUE LE LUNDI 16 SEPTEMBRE 2019, À 19H, AU CENTRE CULTUREL ET COMMUNAUTAIRE DE LA POINTE-VALAINE, SITUÉ AU 85, RUE D'OXFORD, À OTTERBURN PARK, PROVINCE DE QUÉBEC

À cette séance ont été dûment convoqués, selon la Loi sur les cités et villes, les membres du conseil municipal.

À l'ouverture de la séance à 19h sont présents messieurs les conseillers Mario Borduas, François Cardinal, Louis Côté, Alexandre Dubé-Poirier et Jacques Portelance formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Denis Parent.

Est absent, monsieur le conseiller Jean-Marc Fortin.

Sont également présents le directeur général, monsieur Alain Cousson, ing. et Me Julie Waite, greffière.

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ordinaire du 16 septembre 2019 ouverte.

**RÉSOLUTION
2019-09-242**

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Louis Côté, appuyé par monsieur le conseiller François Cardinal :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance tel que ci-après modifié :

En ajoutant les points suivants de l'ordre du jour :

13.1 Autorisations – Activité au Parc Copping – Groupe Ici Jeux

13.2 Demande de PIIA pour la rénovation du bâtiment principal – 1015, rue Parkview

SÉANCE ORDINAIRE DU 16 SEPTEMBRE 2019

ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Première période de questions
 - 2.1 Rapport mensuel du conseil municipal
3. Adoption des procès-verbaux des séances du conseil et dépôt des procès-verbaux des réunions, des commissions et des comités
 - 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 26 août 2019
 - 3.2 Dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du comité consultatif d'urbanisme tenue le 28 août 2019
4. Avis de motion
 - 4.1 Avis de motion – Règlement numéro 431-22 modifiant le Règlement de zonage numéro 431 afin de modifier les zones H-48 et H-50 ainsi que les normes de lotissement de la zone H-48
 - 4.2 Avis de motion – Règlement numéro 431-24 Règlement omnibus modifiant le Règlement de zonage numéro 431

5. Réglementation

- 5.1 Adoption du Règlement numéro 332-21 modifiant le Règlement numéro 332 concernant la circulation afin d'interdire le stationnement sur une partie de la rue Des Cigales à Otterburn Park
- 5.2 Adoption du premier projet de règlement numéro 431-22 modifiant le Règlement de zonage numéro 431 afin de modifier les zones H-48 et H-50 ainsi que les normes de lotissement de la zone H-48
- 5.3 Adoption du premier projet de règlement numéro 431-24 Règlement omnibus modifiant le Règlement de zonage numéro 431
- 5.4 Résolution fixant la date, l'heure et l'endroit de l'assemblée publique de consultation sur les projets de règlement numéros 431-22 et 423-24

6. Administration générale

- 6.1 Approbation – Règlement numéro 2018-011 – Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu
- 6.2 Renouvellement de l'adhésion à la Chambre de commerce et d'industrie Vallée-du-Richelieu
- 6.3 Septembre 2019 : Proclamation du mois de la sensibilisation au cancer de la prostate
- 6.4 Demande d'accès à l'information auprès du Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) - Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination des matières résiduelles

7. Finances

- 7.1 Acceptation des déboursés pour la période du 20 août au 9 septembre 2019
- 7.2 Dépôt du certificat de disponibilité des crédits no CT-2019-09-11
- 7.3 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 748 600 \$ qui sera réalisé le 23 septembre 2019
- 7.4 Soumissions pour l'émission de billets
- 7.5 Radiation de comptes à recevoir non exigibles

8. Développement et mise en valeur du territoire

- 8.1 Demande de PIIA pour la construction d'un bâtiment principal – 315, rue des Œillets
- 8.2 Demande de PIIA pour l'agrandissement du bâtiment principal – 1039, chemin des Patriotes

9. Travaux publics

- 9.1 Remplacement du ponceau # 18 (rue du Prince George) – Affectation de fonds

10. Famille, culture et loisir

- 10.1 Opération Nez Rouge de La Vallée-du-Richelieu – Édition 2019 – Achat d'une commandite
- 10.2 Fabrication du module "Bar" à l'intérieur du Centre culturel et communautaire de la Pointe-Valaine

10.3 Service du loisir et de la culture – Embauche de surveillants d'activités

11. Environnement

11.1 Soutien aux droits des municipalités à légiférer sur leur territoire – Appui à la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge

12. Sécurité aux citoyens

13. Affaires nouvelles

14. Deuxième période de questions

15. Levée de la séance

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune personne n'a consigné son nom au registre pour la période de questions mise à la disposition des personnes de l'assistance, tel que prescrit par le Règlement municipal numéro 397 et ses amendements.

RAPPORT MENSUEL DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le maire Denis Parent :

Depuis la séance ordinaire du mois d'août dernier, j'ai assisté à plusieurs événements et/ou conseils d'administration des différentes régions, entre autres :

- Fête fin de saison - TAM-TAMS, le 7 septembre 2019;
- Lac à l'épaule — Budget 2020, Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu, le 10 septembre 2019;
- CCIVR - Soirée de lancement 2019-2020, au Centre culturel et communautaire de la Pointe-Valaine, le 12 septembre 2019;
- Assemblée ordinaire du conseil d'administration de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu, le 12 septembre 2019;
- Messe de l'Action de grâce - 100e anniversaire paroisse de Notre-Dame-du-Bon-Conseil, le 15 septembre 2019.

Monsieur le conseiller Jacques Portelance :

- Comité consultatif d'urbanisme, le 28 août 2019;
- Comité de sécurité municipale, le 10 septembre 2019;
- Rencontre avec citoyens concernant les rues Sharron et des Sables, le 6 septembre 2019.

Monsieur le conseiller Louis Côté :

- Régie Intermunicipale de l'Eau de la Vallée du Richelieu, le 10 septembre 2019;
- Journée Terry Fox, le 15 septembre 2019.

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU CONSEIL ET DÉPÔT DES PROCÈS-VERBAUX DES RÉUNIONS, DES COMMISSIONS ET DES COMITÉS

**RÉSOLUTION
2019-09-243**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
TENUE LE 26 AOÛT 2019**

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Jacques Portelance, appuyé par monsieur le conseiller François Cardinal :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 26 août 2019, tel que rédigé.

DÉPÔT

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME TENUE LE 28 AOÛT 2019

Est déposé le procès-verbal de la séance ordinaire du comité consultatif d'urbanisme tenue le 28 août 2019.

AVIS DE MOTION

AVIS DE MOTION

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 431-22 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 431 AFIN DE MODIFIER LES ZONES H-48 ET H-50 AINSI QUE LES NORMES DE LOTISSEMENT DE LA ZONE H-48

Monsieur le conseiller Jacques Portelance, donne avis de motion de la présentation, à une prochaine séance du conseil municipal, du Règlement numéro 431-22 modifiant le Règlement de zonage numéro 431 afin de modifier les zones H-48 et H-50 ainsi que les normes de lotissement de la zone H-48.

L'objet du présent Règlement est d'amender le Règlement de zonage afin :

- réduire la zone H-50;
- agrandir la zone H-48 ;
- modifier les normes de lotissement pour la zone H-48.

Tous les membres du conseil municipal ont reçu une copie du Règlement les 22 août et 12 septembre 2019.

AVIS DE MOTION

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 431-24 RÈGLEMENT OMNIBUS MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 431

Monsieur le conseiller Jacques Portelance, donne avis de motion de la présentation, à une prochaine séance du conseil municipal, du Règlement numéro 431-24 Règlement omnibus modifiant le Règlement de zonage numéro 431.

L'objet du présent règlement est d'amender le Règlement de zonage afin :

- Modifier la terminologie ;
- Abroger la liste des matériaux autorisés dans toutes les zones ;
- Modifier les classes et l'agencement des matériaux pour le revêtement extérieur pour les murs des bâtiments principaux ;
- Abroger les dispositions particulières applicables à la hauteur entre deux (2) bâtiments résidentiels de type unifamilial isolé ;
- Abroger les dispositions applicables à l'implantation des bâtiments sur le chemin des Patriotes ;
- Modifier certaines normes concernant les constructions et saillies à un bâtiment principal ;
- Ajouter une disposition à l'égard des terrasses, perrons, balcons ou galeries à une habitation jumelée ou en rangée ;
- Modifier le vocabulaire dans l'article à l'égard de l'entreposage et le stationnement des véhicules récréatifs ;
- Abroger la norme relative à la distance entre une aire de stationnement hors rue et une fenêtre ;
- Modifier la liste des services personnels, d'affaires et professionnels autorisés comme usage complémentaire à l'habitation.

Tous les membres du conseil municipal ont reçu une copie du Règlement les 22 août et 12 septembre 2019.

RÈGLEMENTATION

RÉSOLUTION 2019-09-244

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 332-21 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 332 CONCERNANT LA CIRCULATION AFIN D'INTERDIRE LE STATIONNEMENT SUR UNE PARTIE DE LA RUE DES CIGALES À OTTERBURN PARK

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et le projet de règlement présenté et déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 26 août 2019;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement le 22 août 2019 et une copie du règlement le 12 septembre 2019;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a fait mention de l'objet et de la portée du règlement;

CONSIDÉRANT que la greffière a pris les dispositions nécessaires pour que des copies du Règlement soient mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller François Cardinal, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance :

QUE le conseil municipal adopte le Règlement numéro 332-21, tel que rédigé.

RÉSOLUTION 2019-09-245

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 431-22 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 431 AFIN DE MODIFIER LES ZONES H-48 ET H-50 AINSI QUE LES NORMES DE LOTISSEMENT DE LA ZONE H-48

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné en cette séance ordinaire du conseil municipal du 16 septembre 2019 et que tous les membres du conseil ont reçu une copie du premier projet de règlement les 22 août et 12 septembre 2019;

CONSIDÉRANT que la greffière a fait mention de l'objet et de la portée du premier projet de règlement;

CONSIDÉRANT que la greffière a pris les dispositions nécessaires pour que des copies du premier projet de règlement soient mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

CONSIDÉRANT que le présent premier projet de règlement sera présenté en consultation publique et comprend des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Jacques Portelance, appuyé par monsieur le conseiller François Cardinal :

QUE le conseil municipal adopte le premier projet de règlement numéro 431-22, tel que rédigé.

RÉSOLUTION 2019-09-246

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 431-24 REGLEMENT OMNIBUS MODIFIANT LE REGLEMENT DE ZONAGE NUMERO 431

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné en cette séance ordinaire du conseil municipal du 16 septembre 2019 et que tous les membres du conseil ont reçu une copie du premier projet de règlement les 22 août et 12 septembre 2019;

CONSIDÉRANT que la greffière a fait mention de l'objet et de la portée du premier projet de règlement;

CONSIDÉRANT que la greffière a pris les dispositions nécessaires pour que des copies du premier projet de règlement soient mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

CONSIDÉRANT que le présent premier projet de règlement sera présenté en consultation publique et comprend des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Jacques Portelance, appuyé par monsieur le conseiller François Cardinal :

QUE le conseil municipal adopte le premier projet de règlement numéro 431-24, tel que rédigé.

**RÉSOLUTION
2019-09-247**

RÉSOLUTION FIXANT LA DATE, L'HEURE ET L'ENDROIT DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LES PROJETS DE RÈGLEMENT NUMÉROS 431-22 ET 431-24

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation doit être tenue dans le cadre des modifications règlementaires constituées des projets de règlement d'urbanisme suivant, à savoir :

- Premier projet de Règlement numéro 431-22 modifiant le Règlement de zonage numéro 431 afin de modifier les zones H-48 et H-50 ainsi que les normes de lotissement de la zone H-48;
- Premier projet de Règlement numéro 431-24 Règlement omnibus modifiant le Règlement de zonage numéro 431.

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Jacques Portelance, appuyé par monsieur le conseiller François Cardinal :

QUE l'assemblée publique de consultation sur les projets de règlement ci-dessus mentionnés soit fixée au 7 octobre 2019, au Centre culturel et communautaire de la Pointe-Valaine situé au 85, rue d'Oxford, à Otterburn Park, aux heures suivantes :

- Premier projet de Règlement numéro 431-22 modifiant le Règlement de zonage numéro 431 afin de modifier les zones H-48 et H-50 ainsi que les normes de lotissement de la zone H-48 : 18h30;
- Premier projet de Règlement numéro 431-24 Règlement omnibus modifiant le Règlement de zonage numéro 431 : 19h.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

**RÉSOLUTION
2019-09-248**

APPROBATION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-011 – RÉGIE INTERMUNICIPALE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU

CONSIDÉRANT la création de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu (ci-après la Régie);

CONSIDÉRANT que conformément à l'entente intermunicipale constituant la Régie, la Régie doit procéder à l'acquisition de l'immeuble portant le numéro 4 555 318 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères, pour la construction d'une caserne incendie ainsi qu'au paiement d'honoraires professionnels nécessaires à cette fin;

CONSIDÉRANT que la Régie a adopté le 11 juillet 2019 le Règlement numéro 2018-011, soit le Règlement décrétant une dépense de 1 687 215 \$ et un emprunt de 1 687 215 \$ visant l'acquisition d'un immeuble et les honoraires professionnels pour la production du programme fonctionnel et technique, des plans et devis d'architecture, d'ingénierie et d'architecture du paysagement relativement à la construction de la caserne 21;

CONSIDÉRANT la réception dudit règlement le 29 août 2019;

CONSIDÉRANT que les municipalités membres de la Régie doivent approuver ce règlement d'emprunt par une résolution de leur conseil au plus tard à la deuxième séance ordinaire qui suit la réception d'une copie dudit règlement, à défaut de quoi, le règlement sera réputé approuvé par les municipalités;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le maire Denis Parent, appuyé par monsieur le conseiller Louis Côté :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal approuve le Règlement numéro 2018-011, soit le Règlement décrétant une dépense de 1 687 215 \$ et un emprunt de 1 687 215 \$ visant l'acquisition d'un immeuble et les honoraires professionnels pour la production du programme fonctionnel et technique, des plans et devis d'architecture, d'ingénierie et d'architecture du paysagement relativement à la construction de la caserne 21;

QUE la présente résolution soit transmise à la Régie.

**RÉSOLUTION
2019-09-249**

**RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION À LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE
VALLÉE-DU-RICHELIEU**

CONSIDÉRANT que l'adhésion de la Ville à la Chambre de commerce et d'industrie Vallée-du-Richelieu est arrivée à échéance et qu'il y a lieu de la renouveler pour la période du 1^{er} septembre 2019 au 1^{er} septembre 2020;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des finances et de la trésorerie formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal en date du 4 septembre 2019;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Louis Côté, appuyé par monsieur le conseiller Mario Borduas :

QUE la Ville renouvelle son adhésion à la Chambre de commerce et d'industrie Vallée-du-Richelieu pour la période du 1^{er} septembre 2019 au 1^{er} septembre 2020 au coût de 201,21 \$, taxes applicables incluses;

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, soit désigné à titre de membre de la Chambre pendant cette période;

QUE les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire 02-110-00-494 Cotisations et abonnements.

**RÉSOLUTION
2019-09-250**

**SEPTEMBRE 2019 : PROCLAMATION DU MOIS DE LA SENSIBILISATION AU CANCER DE
LA PROSTATE**

CONSIDÉRANT que le cancer de la prostate est le cancer le plus courant chez les Canadiens;

CONSIDÉRANT qu'un Canadien sur sept recevra un diagnostic de cancer de la prostate au cours de sa vie;

CONSIDÉRANT qu'environ onze Canadiens meurent quotidiennement du cancer de la prostate;

CONSIDÉRANT que le taux de survie du cancer de la prostate peut atteindre 100 % s'il est dépisté dès les premiers stades, mais que trois Canadiens sur quatre en mourront s'il est dépisté tardivement;

CONSIDÉRANT que les hommes qui ont des antécédents familiaux de la maladie ou qui sont de race noire courent plus de risques que les autres hommes de développer un cancer de la prostate;

CONSIDÉRANT que depuis la création de Cancer de la Prostate Canada en 1994, le taux de mortalité a diminué de moitié;

CONSIDÉRANT que la sensibilisation et les conversations sur le cancer de la prostate peuvent mener au dépistage précoce et que ce dernier sauve des vies;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Louis Côté, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance :

QUE la Ville appuie Cancer de la Prostate Canada et toutes les personnes qui œuvrent à la sensibilisation au cancer de la prostate;

QUE le conseil municipal proclame, septembre 2019, le mois de la sensibilisation au cancer de la prostate dans la Ville d'Otterburn Park.

**RÉSOLUTION
2019-09-251**

DEMANDE D'ACCÈS À L'INFORMATION AUPRÈS DU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES (MELCC) - PROGRAMME SUR LA REDISTRIBUTION AUX MUNICIPALITÉS DES REDEVANCES POUR L'ÉLIMINATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

CONSIDÉRANT que le Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination de matières résiduelles (RREEMR) est entré en vigueur en juin 2006;

CONSIDÉRANT que le Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination des matières résiduelles a pour objectifs de :

- Soutenir l'élaboration, la révision, la modification et la mise en œuvre des Plans de gestion des matières résiduelles (PGMR) par le financement d'activités municipales;
- Réduire la quantité de matières résiduelles destinées à l'élimination;

CONSIDÉRANT que ledit programme vise à redistribuer annuellement, sous forme de subventions aux municipalités, des redevances régulières reçues pour l'élimination de matières résiduelles;

CONSIDÉRANT que l'admissibilité aux subventions, dans le cadre dudit programme, est conditionnelle au respect, par la municipalité, de différentes obligations dont le calcul s'effectue selon des critères de performance basés sur deux paramètres soit la population et la performance;

CONSIDÉRANT que "la condition d'admissibilité aux subventions évoquée ci-haut" est en fonction de l'amélioration par les municipalités locales de leur processus de gestion des matières recyclables et organiques afin de réduire la quantité de matières résiduelles destinées à l'enfouissement;

CONSIDÉRANT que les municipalités locales doivent avoir accès facilement et de façon continue à certaines données relatives aux industries, commerces et institutions (ICI) de leur territoire pour qu'elles puissent assurer le suivi, atteindre des niveaux de performance appréciés et contribuer à l'objectif commun, celui de l'élimination de l'enfouissement;

CONSIDÉRANT que les matières résiduelles dirigées vers l'élimination provenant des ICI, même celles provenant de collectes privées, sont incluses dans le calcul et de facto, les municipalités locales doivent cibler et prioriser les ICI qui génèrent le plus de matières résiduelles destinées à l'enfouissement;

CONSIDÉRANT l'article 53.26 de la Loi sur la qualité de l'environnement: « Toute municipalité régionale peut, dans le but d'obtenir l'information dont elle estime avoir besoin pour l'établissement et la révision du plan de gestion, exiger de toute municipalité locale visée par le plan ou de toute personne domiciliée ou ayant une entreprise ou un établissement sur son territoire, tout renseignement concernant l'origine, la nature, les quantités, la destination et les modalités de récupération, de valorisation ou d'élimination des matières résiduelles qu'elle produit, remet à un tiers ou prend en charge.»;

CONSIDÉRANT que la compétence en matière de planification et d'élaboration d'un plan de gestion des matières résiduelles relève, dans le cas d'un territoire métropolitain, d'une communauté métropolitaine d'appartenance;

CONSIDÉRANT que si des municipalités "métropolitaines" s'adressent au Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour obtenir des informations de leurs ICI quant à leurs tonnages respectifs de matières résiduelles envoyés à l'élimination, celles-ci ne peuvent pas les recevoir sans passer par la communauté métropolitaine d'appartenance;

CONSIDÉRANT que le refus du MELCC émane de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, ceux-ci étant jugés confidentiels;

CONSIDÉRANT que les objectifs visés par ledit programme requièrent davantage de synergie au niveau des actions menées par l'ensemble des parties prenantes et des mécanismes de communication fluides systémiques afin d'atteindre les objectifs visés d'ici 2022;

CONSIDÉRANT que les municipalités locales et régionales sont désormais considérées comme étant des gouvernements de proximité et que cette considération doit se refléter réellement pour qu'elle devienne effective et tangible;

CONSIDÉRANT que les municipalités locales, régionales et supra locales sont aussi assujetties, tout comme les ministères et organismes publics, à la même Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels;

CONSIDÉRANT que les retards occasionnés par cet aspect légal, dans un contexte métropolitain, pourraient retarder l'atteinte des objectifs individuels et collectifs;

CONSIDÉRANT la demande d'appui de la MRC Thérèse-De-Blainville dans le cadre de ce dossier;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Louis Côté, appuyé par monsieur le conseiller Alexandre Dubé-Poirier :

QUE le conseil municipal de la Ville d'Otterburn Park appui la MRC Thérèse-De-Blainville et en ce sens :

- Interpelle le Gouvernement du Québec par l'entremise de monsieur Benoît Charrette, ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, sur la question en vue d'apporter des amendements ou assouplissements à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels dans la perspective :
 - Qu'une municipalité locale "métropolitaine" puisse obtenir directement du MELCC des informations relatives à ses ICI quant à leurs tonnages respectifs de matières résiduelles envoyés à l'élimination, et ce, sans passer par la communauté métropolitaine d'appartenance;
 - D'assurer une efficience temporelle nécessaire et indispensable dans l'atteinte des objectifs visés par le programme;
 - De favoriser davantage les principes de confiance mutuelle, de subsidiarité et d'amélioration continue entre les différents paliers de gouvernements afin de renforcer le statut de gouvernements de proximité.
- Invite les municipalités locales et les municipalités régionales de comté membres d'une communauté métropolitaine ainsi que les deux communautés métropolitaines du Québec (CMM et CMQ) d'appuyer la demande de la MRC en y adoptant une résolution ayant la même finalité et en l'acheminant au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;
- Autorise, monsieur Alain Cousson, ing., directeur général de la Ville, de saisir et transmettre la présente :
 - Au premier ministre du Québec, monsieur François Legault;
 - Au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, monsieur Benoît Charrette;
 - Aux municipalités membres des communautés métropolitaines de Montréal et de Québec;
 - À la Fédération québécoise des municipalités et l'Union des municipalités du Québec;
 - Au député de la Circonscription de Borduas et ministre de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration, monsieur Simon Jolin-Barrette, au député de la Circonscription de Groulx et ministre des Finances,

- monsieur Éric Girard, et au député de la Circonscription de Blainville, monsieur Mario Laframboise;
- À l'association des directeurs généraux des municipalités régionales de comté du Québec;
- À l'association des directeurs généraux des municipalités du Québec.

FINANCES

**RÉSOLUTION
2019-09-252**

ACCEPTATION DES DÉBOURSÉS POUR LA PÉRIODE DU 20 AOÛT AU 9 SEPTEMBRE 2019

CONSIDÉRANT que le trésorier soumet le registre des déboursés à l'approbation du conseil municipal;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Louis Côté, appuyé par monsieur le maire Denis Parent :

D'APPROUVER les déboursés pour la période du 20 août au 9 septembre 2019 tels que ci-après :

Déboursés déjà versés :

Chèques n ^{os} 18444 à 18568	25 831,43 \$
Liste des prélèvements n ^{os} 4901 à 4933	239 220,34 \$
Liste des dépôts directs n ^{os} 501267 à 501280	9 736,64 \$
Paies	81 465,90 \$

Déboursés à venir :

Chèques n ^{os} 18569 à 18593	131 162,10 \$
Liste des dépôts directs n ^{os} 501281 à 501315	675 890,34 \$

TOTAL DES DÉBOURSÉS : **1 163 306,75 \$**

DÉPÔT

DÉPÔT DU CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS NO CT-2019-09-11

Le trésorier dépose le certificat de disponibilité des crédits n° CT-2019-09-11. Il y certifie que la Ville dispose des crédits suffisants pour les fins des dépenses qui ont fait ou feront l'objet de résolutions au cours de la présente séance.

**RÉSOLUTION
2019-09-253**

RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 748 600 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 23 SEPTEMBRE 2019

CONSIDÉRANT que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville d'Otterburn Park souhaite emprunter par billets pour un montant total de 748 600 \$ qui sera réalisé le 23 septembre 2019, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
E-436	75 200 \$
E-439	32 900 \$
E-446	483 900 \$
E-446	156 600 \$

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT que, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros E-436 et E-446, la Ville d'Otterburn Park souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Louis Côté, appuyé par monsieur le conseiller Alexandre Dubé-Poirier :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 23 septembre 2019;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 23 mars et le 23 septembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire et le trésorier;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2020.	47 900 \$	
2021.	49 300 \$	
2022.	50 600 \$	
2023.	52 000 \$	
2024.	53 500 \$	(à payer en 2024)
2024.	495 300 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2025 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros E-436 et E-446 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 23 septembre 2019), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

**RÉSOLUTION
2019-09-254**

SOUSSIONS POUR L'ÉMISSION DE BILLETS

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Otterburn Park a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 23 septembre 2019, au montant de 748 600 \$;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

47 900 \$	2,15000 %	2020
49 300 \$	2,25000 %	2021
50 600 \$	2,30000 %	2022
52 000 \$	2,35000 %	2023
548 800 \$	2,40000 %	2024

Prix : 98,40000

Coût réel : 2,77897 %

2 - BANQUE ROYALE DU CANADA

47 900 \$	2,85000 %	2020
49 300 \$	2,85000 %	2021
50 600 \$	2,85000 %	2022
52 000 \$	2,85000 %	2023
548 800 \$	2,85000 %	2024

Prix : 100,00000

Coût réel : 2,85000 %

3 - CAISSE DESJARDINS DE BELOEIL -- MONT-ST-HILAIRE

47 900 \$	2,92000 %	2020
49 300 \$	2,92000 %	2021
50 600 \$	2,92000 %	2022
52 000 \$	2,92000 %	2023
548 800 \$	2,92000 %	2024

Prix : 100,00000

Coût réel : 2,92000 %

CONSIDÉRANT QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par Financière Banque Nationale Inc. est la plus avantageuse;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Louis Côté, appuyé par monsieur le conseiller Mario Borduas :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Ville d'Otterburn Park accepte l'offre qui lui est faite de Financière Banque Nationale Inc. pour son emprunt par billets en date du 23 septembre 2019 au montant de 748 600 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros E-436, E-439 et E-446. Ces billets sont émis au prix de 98,40000 \$ pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

RÉSOLUTION 2019-09-255

RADIATION DE COMPTES À RECEVOIR NON EXIGIBLES

CONSIDÉRANT que la réforme cadastrale a créé des fiches d'évaluation pour des rues et chemins qui n'ont jamais été transférés à la Ville ou encore pour des résidus de terrain en raison d'erreur d'arpentage alors que ces immeubles sont dans les faits, la propriété de la Ville;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de radier les taxes qui ont été automatiquement créées par le système financier, puisqu'elles n'ont pas et ne seront pas payées;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des finances et de la trésorerie formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 21 août 2019;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Louis Côté, appuyé par monsieur le maire Denis Parent :

QUE la Ville autorise la radiation des taxes au montant de 137,26 \$, suivant les montants inscrits sur la liste jointe à la présente pour en faire partie intégrante;

QUE cette radiation soit comptabilisée en réduction des revenus de taxes foncières générales, au poste budgétaire 01-211-11-001 - Taxes foncières générales – résiduelles.

DÉVELOPPEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

RÉSOLUTION 2019-09-256

DEMANDE DE PIIA POUR LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL – 315, RUE DES OEILLLETS

CONSIDÉRANT que la demande vise à autoriser la construction d'une habitation unifamiliale isolée de deux étages;

CONSIDÉRANT que les matériaux des revêtements extérieurs projetés sont le bois d'ingénierie couleur «bois de grange», de la pierre noire et un bardeau d'asphalte noir;

CONSIDÉRANT que les moulures de portes et de fenêtres, les moulures de coins, les soffites, les fascias, les gouttières, la porte d'entrée et la porte de garage seront de couleur noire;

CONSIDÉRANT que l'implantation du bâtiment ne favorise pas une perspective visuelle optimale sur le Mont-Saint-Hilaire;

CONSIDÉRANT que le style architectural est généralement intéressant, mais que certains éléments nécessitent plus de soins, un meilleur agencement des volumes architecturaux et une meilleure intégration des formes;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro 2019-18-R du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 28 août 2019;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Jacques Portelance, appuyé par monsieur le conseiller François Cardinal :

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA conditionnellement à ce que :

- Le plan de maison soit inversé;
- La porte-patio au 2^e étage soit remplacée par une porte battante double;
- L'escalier en marge latérale menant au 2^e étage soit retiré;
- Un garde-corps identique pour l'ensemble des galeries, escalier et balcon soit adopté.

**RÉSOLUTION
2019-09-257**

**DEMANDE DE PIIA POUR L'AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT PRINCIPAL
– 1039, CHEMIN DES PATRIOTES**

CONSIDÉRANT que la demande vise à autoriser un agrandissement du bâtiment principal avec garage double en cour latérale droite;

CONSIDÉRANT que les matériaux de revêtement extérieur pour les murs seront de la brique identique à l'existant et un revêtement de bois de style « Maibec » de la même couleur que le déclin horizontal existant;

CONSIDÉRANT que la toiture sera recouverte d'un bardeau d'asphalte identique à l'existant;

CONSIDÉRANT que les portes, les fenêtres, les soffites, les fascias et les gouttières seront de couleur blanche;

CONSIDÉRANT que les colonnes et les garde-corps du balcon seront en aluminium blanc et en verre tandis que le plancher sera en fibre de verre;

CONSIDÉRANT que les ouvertures et les retraits ne forment pas un tout harmonieux;

CONSIDÉRANT que le volume du garage paraît trop imposant en comparaison à l'espace habitable;

CONSIDÉRANT que les articulations dans les façades et la modulation des plans verticaux sont monotones;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro 2019-20-R du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 28 août 2019;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Jacques Portelance, appuyé par monsieur le conseiller François Cardinal :

QUE le conseil municipal refuse la demande de PIIA telle que présentée.

TRAVAUX PUBLICS

**RÉSOLUTION
2019-09-258**

REPLACEMENT DU PONCEAU # 18 (RUE DU PRINCE-GEORGE) – AFFECTATION DE FONDS

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 4 septembre 2019;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller François Cardinal, appuyé par monsieur le conseiller Louis Côté :

QUE le coût des travaux de remplacement du ponceau # 18 sous la rue du Prince-George soit financé par une affectation de l'Excédent de fonctionnement non affecté (59-110-00-000) au montant de 175 000 \$.

FAMILLE, CULTURE ET LOISIR

**RÉSOLUTION
2019-09-259**

OPÉRATION NEZ ROUGE DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU – ÉDITION 2019 – ACHAT D'UNE COMMANDITE

CONSIDÉRANT qu'une demande de commandite a été adressée à la Ville par l'organisme sans but lucratif Opération Nez Rouge de La Vallée-du-Richelieu, dans le cadre de l'édition 2019 de ses opérations d'accompagnement;

CONSIDÉRANT qu'Opération Nez Rouge de La Vallée-du-Richelieu et la Ville ont en commun la sécurité des citoyens;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale intérimaire formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 4 septembre 2019;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Mario Borduas, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance :

QUE la Ville réitère son appui à l'organisme Opération Nez Rouge de La Vallée-du-Richelieu et qu'un montant de 350 \$ soit versé à ce titre, conformément à la proposition soumise;

QUE ledit organisme soit autorisé à reproduire le logo de la Ville pour les seules fins du contrat de commandite;

QUE les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire 02-131-01-690 Projets spéciaux du conseil.

**RÉSOLUTION
2019-09-260**

FABRICATION DU MODULE "BAR" À L'INTÉRIEUR DU CENTRE CULTUREL ET COMMUNAUTAIRE DE LA POINTE-VALAINE

CONSIDÉRANT la planification de l'aménagement intérieur du Centre culturel et communautaire de la Pointe-Valaine;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de ces travaux, une zone bar doit être aménagée et un module «bar» doit être fabriqué;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 22 août 2019;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Louis Côté, appuyé par monsieur le conseiller François Cardinal :

QUE la Ville octroie le contrat de fabrication du bar à monsieur Jocelyn Chaput, menuisier-ébéniste, conformément à l'offre de services déposée le 21 août 2019 au montant de 20 081,53 \$, taxes applicables incluses;

QUE les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire 23-080-01-722 Réaménagement Pointe-Valaine.

**RÉSOLUTION
2019-09-261**

SERVICE DU LOISIR ET DE LA CULTURE – EMBAUCHE DE SURVEILLANTS D’ACTIVITÉS

CONSIDÉRANT qu’il y a lieu d’embaucher des surveillants d’activités;

CONSIDÉRANT la recommandation de la coordonnatrice aux loisirs du Service du loisir et de la culture formulée dans sa fiche de présentation datée du 11 septembre 2019 et adressée aux membres du conseil municipal;

IL EST RÉSOLU À L’UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller François Cardinal, appuyé par monsieur le conseiller Louis Côté :

QUE la Ville embauche temporairement madame Darlene Mulligan et monsieur Louis-Philippe Bedford à titre de surveillants d’activités, du 9 septembre 2019 à la fin de l’année scolaire 2020;

QUE les conditions de travail de madame Mulligan et monsieur Bedford soient fixées conformément à la recommandation ci-dessus mentionnée;

QUE les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire 02-702-21-141 Commission scolaire – salaires réguliers.

ENVIRONNEMENT

**RÉSOLUTION
2019-09-262**

**SOUTIEN AUX DROITS DES MUNICIPALITÉS À LÉGIFÉRER SUR LEUR TERRITOIRE –
APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE GRENVILLE-SUR-LA-ROUGE**

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge (ci-après la municipalité) fait l’objet d’une poursuite record de 96 millions \$ en dommages et intérêts par la compagnie d’exploration minière de Vancouver, Canada Carbon, suite à l’application de sa réglementation et de l’adoption d’un règlement fondé sur le pouvoir de gestion de son territoire, du principe de précaution visant à protéger l’eau, l’environnement et la qualité de vie des citoyens;

CONSIDÉRANT que selon la municipalité, les dirigeants de Canada Carbon attaquent ses décisions démocratiques qui relèvent du pouvoir exclusif du conseil municipal et de ses citoyens;

CONSIDÉRANT que la poursuite de 96M\$ intentée par Canada Carbon est un enjeu sans précédent et important pour toutes les municipalités du Québec;

CONSIDÉRANT que la Ville d’Otterburn Park comprend l’enjeu de ce dossier et souhaite appuyer la municipalité;

IL EST RÉSOLU À L’UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Jacques Portelance, appuyé par monsieur le conseiller Mario Borduas :

QUE la Ville d’Otterburn Park appuie la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge dans le règlement du litige l’opposant à l’entreprise d’exploration minière Canada Carbon et dans les droits des municipalités de légiférer sur leur territoire.

SÉCURITÉ AUX CITOYENS

AFFAIRES NOUVELLES

**RÉSOLUTION
2019-09-263**

AUTORISATIONS – ACTIVITÉ AU PARC COPPING – GROUPE ICI JEUX

CONSIDÉRANT que Groupe Ici Jeux, mandaté par la Ville pour l’installation de l’éclairage des terrains de tennis du parc Copping, tiendra une activité de type 5 à 7, le ou vers le 26 septembre 2019, pour présenter leur innovation en éclairage sportif;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de cette activité, des vins locaux seront notamment servis et des démonstrations de jeux seront effectuées;

CONSIDÉRANT que, conformément au Règlement 336-16 concernant les nuisances, la paix et le bon ordre et les endroits publics, il est interdit de transporter, de consommer ou de vendre des boissons alcooliques dans les endroits publics à moins que la vente d'alcool soit autorisée par une loi, un règlement ou une résolution émanant du conseil municipal;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Louis Côté, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance :

QUE la Ville autorise Groupe Ici Jeux :

- à tenir son activité de type 5 à 7, au parc Copping le ou vers le 26 septembre 2019;
- à servir des boissons alcoolisées lors de cette activité;
- à utiliser les terrains de tennis lors de l'activité pour effectuer les démonstrations de jeux.

**RÉSOLUTION
2019-09-264**

**DEMANDE DE PIIA POUR LA RÉNOVATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL – 1015, RUE
PARKVIEW**

CONSIDÉRANT que la demande vise à autoriser des travaux de rénovation ayant pour effet de remplacer le revêtement extérieur de vinyle blanc pour un revêtement de bois couleur blanc «Dune de sable 201»;

CONSIDÉRANT que les portes d'entrée et de garage seront repeintes en brun «cigare»;

CONSIDÉRANT que les cadres de portes et de fenêtres, les soffites, les fascias et les gouttières seront changés pour du noir;

CONSIDÉRANT qu'aucune esquisse n'a été produite afin d'illustrer les travaux de rénovation;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro 2019-22-R du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 28 août 2019;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Jacques Portelance, appuyé par monsieur le conseiller François Cardinal :

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA conditionnellement à ce que les portes soient de couleur noire.

Monsieur le conseiller Alexandre Dubé-Poirier quitte à 19h35 et revient à 19h36

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Des personnes ont consigné leur nom au registre pour la deuxième période de questions mise à la disposition des personnes de l'assistance, tel que prescrit par les règlements municipaux numéros 397 et ses amendements. Elles ont posé des questions, de 19h32 à 19h59 :

Monsieur Mathieu Dandenault	Rampe de mise à l'eau
Madame Dominique Meunier	Parc Côté
Madame Caroline Denis	Parc Côté
Madame Marie-France D'Amours	Stationnement sur rues (nuit-hiver)

LEVÉE DE LA SÉANCE

**RÉSOLUTION
2019-09-265**

CONSIDÉRANT que les sujets à l'ordre du jour sont épuisés;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller François Cardinal, appuyé par monsieur le conseiller Alexandre Dubé-Poirier :

QUE la présente séance soit et est levée à 20 h.

Denis Parent
Maire

Me Julie Waite
Greffière